

Réf : AT / SDT / DRA / CRU / 204 / 2021.

Guelma le : 16 DEC. 2021

A

AMROUCHI AMINE
Cité 19 juin II N°117 Guelma.

Mise En Demeure N° 02.

1-Parties Contractantes :

- **Le Contractant** : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur
- **Le Partenaire Cocontractant** : ETB AMROUCHI AMINE.

2- Définition de l'opération :

Contrat N° 10/2021 le 25/02/2021 Relatif par : Raccordement 400 lignes d'abonnés CMP 1 (2-2021).

- **Bon de commande N°** : 000764 **En date** : 08/04/2021.
- **Duré de Réalisation** : 180 jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

Objet de la mise en demeure :

Suite au non-respect des délais d'exécution des raccordements des abonnés relatif au projet : **Raccordement 400 lignes d'abonnés CMP 1 (2-2021)**, et suite à votre absence répétitive, qui influe négativement sur l'image de marque d'Algérie Télécom, nous vous invitons à respecter vos engagements envers Algérie Télécom et de reprendre les travaux immédiatement.

Délais d'exécution de la mise en demeure : Quarante-huit « 48 » Heurs à compter de la 1ere apparition au site WEB.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 31 du contrat en cours.



Le Directeur

